

## **ANNEXE 1 - Préavis n°16/2025 BUDGET 2026 - Questions générales**

### **Finance**

Général :

- Où en est l'étude BDO ? D'après nos entretiens durant la revue du Préavis 10/25, vous nous avez dit que cette analyse devait « servir pour le budget ». Cela a-t-il été le cas ? Pour quels éléments ? La COGEFI peut-elle avoir des retours sur les conclusions de ce travail qui auraient influencé le budget 2026 ?
  - ***BDO a terminé la première partie de l'analyse de la situation, en retraitant les informations financières de ces dernières années, ce qui a permis de faire ressortir les éléments principaux qui ont conduit la Commune de St-Sulpice à la situation financière actuelle.***
  - ***Cette première partie de l'analyse a effectivement servi pour le budget, notamment pour la détermination des revenus fiscaux (PM et PP), ainsi que pour les revenus fiscaux conjoncturelle. La charge de péréquation a également été recalculée en tenant compte de ces éléments.***
  
- Quels objectifs budgétaires ont été donnés aux chefs de services (diminution, augmentation, stabilisation) ?
  - ***Les objectifs budgétaires donnés aux différents chefs de services ont été de serrer et de diminuer tous les coûts possibles. L'objectif a été d'établir tant que faire se peut un budget d'austérité.***

Résultat général (Perte de 1,9 MCHF)

- Est-ce politiquement raisonnable de prévoir pour 6 mois de législature un tel poids budgétaire à la prochaine municipalité ?
  - ***Les budgets ne s'étendent pas sur 6 mois mais sur 12 mois. Chaque nouvelle Municipalité reçoit en héritage un budget de l'année de son entrée en fonction. Cette Municipalité a reçu un budget 2021 qui prévoyait une perte de CHF 2'957'182. Le budget que nous laissons a pour but de permettre à la prochaine Municipalité de fonctionner.***
  - ***Le budget 2026 a été établi en tenant compte de toutes les charges connues ou estimées au plus proche de la réalité, de manière raisonnable sur les mêmes principes que la V2 du budget 2025.***
  
- Comment peut-on affirmer dans le préavis qu' « il est DE REGLE que les budgets soient déficitaires » alors que le refus d'entrée en matière pour le budget 2025 demandait un budget réaliste et équilibré. De plus cette remarque est contraire au règlement des communes article 2.1 qui stipule que « les finances communales sont gérées conformément aux principes de (...) l'équilibre budgétaire ».
  - ***De règle doit être compris dans le sens « habituel », « conforme à un usage », conformément au Larousse.***
  - ***Dans la situation de Saint-Sulpice, il est contradictoire de demander un budget réaliste et équilibré.***

- **L'équilibre budgétaire est un principe. Mais il ne peut pas toujours être respecté. Comme tous les principes, il se fait rattraper par la réalité. Voir toutes les communes qui ont des budgets déficitaires.**
- **Dans la situation financière actuelle, un moyen d'atteindre un équilibre financier serait d'augmenter le taux d'imposition à 58% (+3) et l'impôt foncier à 1 (+0.2<sup>0/00</sup>).**

#### Taux d'imposition et perte Prévues au budget 2026

- J'aimerais qu'on m'explique, autre que politiquement, comment on peut justifier de ne pas demander une augmentation du taux d'impôt en sept et présenter en octobre un budget déficitaire de 1'8 Million, soit quasiment 50% de plus que la perte prévue en 2025 (1,3). C'est un équivalent de 5 points d'impôts.
  - **L'explication est politique. Une hausse du taux d'imposition est impossible dans les circonstances politiques actuelles. La population de Saint-Sulpice a clairement exprimé son refus d'une hausse du taux d'imposition.**
- Si ce budget ne comporte pas (beaucoup) de marges de sécurité, comme c'est écrit dans le préavis, la municipalité a vraiment l'intention de présenter des comptes déficitaires ? On nous avait prédit dans le préavis 11/25 des comptes équilibrés avec l'impact de la nouvelle péréquation pour justifier une non augmentation des impôts. Pourriez-vous clarifier le message : les comptes 2026 devraient-ils être équilibrés ou déficitaires selon vos meilleures estimations, en retranchant les marges de sécurité résiduelles et une possible sous estimation volontaire des revenus.
  - **Nous n'avons pas du tout l'intention de présenter des comptes déficitaires.**
  - **Mais les comptes seront très certainement déficitaires comme ils le sont, à deux exceptions près, depuis 2014.**
  - **Nous n'avons jamais prédit des comptes équilibrés. Le préavis dit seulement que la péréquation « promet aujourd'hui d'améliorer les finances de Saint-Sulpice ».**

#### Effectifs et Masse Salariale

- Pour l'augmentation de 50% des structures préscolaire, parascolaire et extra-scolaire, vous évoquez le « dernier impact ». Pourriez-vous comparer l'impact total à ce qui était annoncé dans le préavis approuvé par le conseil communal ?
  - **L'augmentation du coût pour la Commune entre les comptes 2023 et le budget 2026 est de CHF 459'326.86. Dans la Synthèse du projet d'agrandissement du service enfance & jeunesse présentée au Conseil communal en septembre 2023, elle avait été estimée entre CHF 334'000 et CHF 495'000. L'augmentation effective est donc inférieure à l'estimation maximale.**
- Depuis 2024 quels sont les postes qui ont été créés ou qui sont prévus de l'être, justifiant cette augmentation de près de 15% de la masse salariale du personnel administratif ?

- **Postes administratifs créés : 1 au Service de l'aménagement du territoire, 1 au Service des Travaux, 0.6 au Service des finances et 1 apprenti**
- Pourquoi a-t-on besoin d'1 poste supplémentaire au secrétariat municipal
  - **Le Secrétariat municipal effectue un très gros travail de rattrapage après des années de flottement. Il assure un soutien administratif à d'autres services, notamment au Service enfance et jeunesse, à la Voirie et au Développement durable (une formule qui a été préférée au développement de portions d'EPT supplémentaires dans ces services). Il a repris la gestion de la téléphonie, qui avait été déléguée par défaut à un municipal. Ce poste supplémentaire permet enfin une bonne tenue du greffe.**
- Ce poste est compensé par 1 poste à l'office de la population – quel est le poste qui a été supprimé ?
  - **Un 50% a pu être supprimé par une réorganisation du service et une automatisation de certaines tâches.**

Transports – questions générales - Domaine : 62902 pages 62 et 63

- Une hausse de plus d'1 MCHF par rapport aux comptes 2024, c'est incroyable. Ceci étant un des impacts les plus importants, cela aurait mérité une explication. Pourriez-vous transmettre quelles ont été les raisons avancées ? et rapporter quelles ont été la réaction des autres communes qui siègent aux assemblées générales ? Est-ce que cela a été correctement challengé ? Est-ce que cela touche uniformément toutes les communes de la région de l'ouest lausannois ?
  - **Nous avons donné des explications dans le Préavis et dans le Budget. Cette hausse s'inscrit dans une tendance qui a été par ailleurs expliquée fréquemment.**
  - **La différence est en réalité inférieure à 1 MCHF. En effet, comme mentionné dans la note du budget, la charge réelle de l'exercice devrait être de CHF 441'635 et non pas de CHF 285'078, ce dernier incluant également la note de crédit de l'exercice 2023 en diminution. La différence n'en reste pas moins substantielle, à hauteur de CHF 812'762.95**
  - **Il y a par ailleurs un « effet budget », à savoir une surestimation des coûts à venir dans le budget des entités de transport public. Cela dit, nous sommes tenus de rapporter les sommes indiquées, nous ne pouvons pas en inventer d'autres.**
  - **Si l'on veut tenter de supprimer l'« effet budget », on peut se référer à l'évolution des coûts des transports publics dans les comptes. Entre les comptes 2017 et les comptes 2024 (les derniers en date), il y a une augmentation des coûts de 515'880.15, soit de 27%. Ces CHF 515'880.15 correspondent à 1,5 point d'impôt.**
  - **Les hausses de coût s'expliquent le plus souvent par une augmentation de l'offre ou par des investissements. Typiquement, les MBC ont accru la fréquence de passage du 701 en 2025 (de 10' à 7'30'') et ils vont mettre en service un nouveau dépôt à Denges en 2026. Le trafic régional développe constamment ses lignes ferroviaires, qui incluent les métros et le tram (qui va entrer en service en 2026). Quant aux TL, ils développent régulièrement**

*leur offre. En 2026, ils comptent développer les lignes 1, 7, 8, 9, 17, 19, 20, 25, 32, 33, 35, 38, 48, 49, 69 et N4 (nocturne)*

- *Les autres communes ne contestent pas la tendance qui correspond à un choix de société au niveau suisse.*
  - *Cela peut être challengé au niveau communal, mais très marginalement (voir question suivante).*
  - *Cela touche dans les mêmes proportions toutes les communes de l'Ouest lausannois. Les mêmes critères de population et de kilomètres parcourus sur le territoire sont appliqués partout.*
- Question posée lors de la séance du conseil communal du 5.11.2025 : Quelles ont été les mesures entreprises par la municipalité et quelles ont les dispositions légales en matière de transports ?
    - *Nous nous sommes opposés avec succès à une prolongation de la ligne 31, ainsi qu'à un déplacement d'arrêt inutile et pour une subvention et nos prédécesseurs ont obtenu un partage de la facture de la ligne 1 avec les Hautes Ecoles pendant 3 ans. C'est ce que nous pouvons faire à notre niveau.*
    - *Les obligations légales sont décrites de manière très précise dans la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP) et dans le Règlement sur la répartition entre communes des contributions accordées aux transports publics (RRTPu).*
    - **LMTP :**
    - *Le but est décrit dans son article 1 : « Encourager ».*
    - *Le moyen est décrit dans son article 6 : « L'Etat et les communes accordent des subventions ».*
    - *La classification des lignes de transport apparaît dans son article 7 : « Lignes de trafic urbain et lignes de trafic régional, auxquelles sont assimilées les lignes de trafic urbain en site propre.*
    - *Les subventions aux lignes de trafic régional sont décrites dans son Chapitre III (art. 14-16a).*
    - *Les subventions vont aux investissements et au déficit d'exploitation.*
    - *Les subventions aux lignes de trafic urbain sont décrites dans son Chapitre IV (Art. 17 et 18).*
    - *Les subventions vont aux investissements et au déficit d'exploitation. Les communes participent à raison de 50% du déficit d'exploitation.*
    - **RRTPu :**
    - *Le texte explicite les bases du calcul de répartition pour les lignes de trafic régional.*
    - *Le calcul se fait par région de transport (ou « bassin »), puis à travers la population et la qualité de desserte.*
    - *La LMTP se réfère elle-même à de nombreuses lois fédérales.*
  - Si l'on prend l'augmentation des coûts des transports régionaux en comparaisons des comptes 2024 on arrive à presque CHF 970'000. Même si on réduit cette augmentation de CHF 200'000. lié à la note de crédit des MBC on se retrouve avec une augmentation des coûts équivalant à 2 points d'impôts ! La municipalité a entrepris des mesures

concrètes pour limiter l'augmentation de ces charges ou la stratégie de la Municipalité est-elle de continuer à ne rien faire d'autre que de voir passer ces augmentations continues sans rien faire d'autre ? Surtout que ces augmentations de lignes sont surtout liées aux hautes écoles et aux nouveaux bâtiments de la RTS. Pour nous, les Vert-e-s, l'augmentation ressemble aussi une augmentation de la qualité de services pour tous, pas seulement à une augmentation des frais. Nous sommes totalement en faveur des transports régionaux.

- **La stratégie de la Municipalité n'est pas de ne rien faire...**
- **Simplement, l'organisation des transports publics est de la compétence du Canton et de la Confédération. Il ne faut pas poser cette question à la Municipalité, il faut la poser aux partis qui ont des sièges au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, ainsi qu'au Conseil national, au Conseil des Etats et au Conseil fédéral.**

Impôts :

- Quelle est la valeur d'un point d'impôt ?
  - **CHF 345'095 (voir sur le site du Canton (tableau Valeur des points d'impôts de gestion, dès 2006 – Sous l'onglet Etat de Vaud - Finances communale).**
- Le préavis mentionne une « plus grande prudence » dans l'estimation des impôts sur les personnes morales bénéfice et capital -200k CHF et des impôts sur les successions et les donations -200kCHF. Qu'est-ce qui a motivé ce changement d'approche alors que le préavis mentionne plus haut que les principes ont été « similaires au budget 2025 » version 2 et que la COGEFI avait souhaité que les revenus ne soient pas sous-évalués.
  - **Les impôts des personnes morales de ces dernières années, retraités de manière économique, démontrent que les revenus de l'année fiscale se situent aux alentours de CHF 740'000 - CHF 765'000, nous avons donc tenu compte de ces éléments probants pour budgéter un revenu 2026 pour les personnes morales de CHF 761'850 (p.ex. 2024 : CHF 765'744.25 / BU 2024 : CHF 1'030'000.-) le budget 2025 a probablement été surévalué (CHF 970'000)**
  - **La motivation pour procéder à une baisse au niveau des droits de succession et donations relève du fait qu'à fin août 2025 ces droits se montaient à CHF 3'330.90, respectivement à CHF 7'329.40 à fin septembre 2025 pour un budget de CHF 800'000.-, d'où la très grande difficulté de prédire les revenus fiscaux de type conjoncturels. Ces CHF 600'000 représentent une moyenne de ces 5 dernières années arrondie à la centaine de milliers de francs supérieure.**
- Impôts : Quel est le DELTA entre l'évaluation la plus conservatrice et la plus optimiste ?
  - **Il pourrait être d'environ 1,5 Mio sur les impôts Personne Physiques et Personnes Morales, et de 1,5 Mio sur les autres recettes fiscales, soit un Delta maximal estimé à 3 Mios environ. Mais cela est très hypothétique, car les revenus des Personnes physiques et des Personnes morales dépendent directement des encaissements de l'année incluant également les taxations des exercices précédents, et les revenus conjoncturels dépendent d'énormément de facteurs (impôts sur les successions, impôts**

**sur les gains immobiliers ou droits de mutations, par exemple pour ne citer qu'eux).**

- Comment les revenus d'impôts ont-ils été évalués ? nous comprenons que les principes de calcul de la société fiduciaire BDO » càd – méthode économique, et non d'encaissement ont été appliqués, mais peut-on avoir le détail du calcul svp (cela nous avait été communiqué par le boursier pour le dernier budget. Et sur quelle estimation du nombre d'habitants (base de départ et progression) ?
  - **Au niveau des personnes physiques, les paramètres pris en compte sont notamment la stabilité de contribuables à 53.49% (population de 5'257 habitants à fin 2026), soit 2'812 contribuables à CHF 122.94 PIC/C, soit un point d'impôt communal de CHF 345'710.-, soit un impôt annuel de CHF 19'014'071**
  - **A niveau des personnes morales, il a été tenu compte d'un accroissement du point d'impôt de 0.81%, soit un pont d'impôt de CHF 13'852.- pour 2026, d'où un revenu fiscal annuel 2026 de CHF 761'850.-.**
  
- Fiscalité indirecte : Pour lesquels une « tendance » a semblé être une méthode plus appropriée qu'une moyenne des dernières années ?
  - **Certains impôts sur plutôt basés sur le statu quo (impôt foncier, impôt sur les chiens ou impôt complémentaire sur immeuble).**
  - **D'autres sur une tendance (impôt sur les successions, droit de mutation et timbres).**
  - **Enfinement une moyenne sur 5 ans comme hypothèse (impôt à la source, impôt sur les gains immobiliers, impôt sur les frontaliers, impôt d'après la dépense).**
  
- Avez-vous pris des hypothèses de modification de taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 ? ou pris en compte un impacte de nouvelles mesures ?
  - **Au vu du résultat budgété et de la valeur du point d'impôt de la commune, il aurait été nécessaire d'augmenter le taux d'imposition de 4 à 5 points pour parvenir à un résultat équilibré. Mais cette option n'a pas été envisagée étant donné la certitude de se faire désavouer en référendum.**
  - **Une mesure déjà plus envisageable aurait été de monter le taux d'impôt foncier de 0.8<sup>0/00</sup> à 1.0<sup>0/00</sup>: elle aurait un impact positif de plus de CHF 400'000.- sur le résultat et sur la trésorerie de la commune. Mais elle non plus n'a pas été retenue.**
  - **L'effort a surtout été mis, par conséquent, sur les économies de charges.**
  - **La Municipalité rappelle qu'elle avait demandé une augmentation du taux d'imposition de 2 points et une augmentation de l'impôt foncier de 0,40/0. C'est très exactement ce dont nous aurions eu besoin pendant la législature pour éviter des pertes et avoir une petite marge d'autofinancement.**
  
- Quelles sont les raisons qui expliquent que l'impôt sur le revenu soit -0.6 MCHF vs 2024 et +0.5 MCHF vs Budget 2025 et l'impôt sur la fortune -0.5 MCHF vs 2024 -0.2 MCHF vs Budget 2025. Votre préavis liste les écarts mais ne donne pas d'explication.

- ***L'explication par rapport aux comptes 2024 est que nous avons bénéficié durant cette année d'encaissements exceptionnels provenant d'années antérieures (respectivement des années 2020 à 2023).***

Péréquation :

- Comment les charges et revenus de péréquation ont-ils été évalués ? Dans la mesure où il y a eu une grande confusion sur ce qui était inclus ou non dans le budget 2025, nous demandons un détail du « mode de calcul ou d'évaluation », ainsi qu'une comparaison au mode de calcul / évaluation budget 2025 et une comparaison aux comptes 2024 (en séparant pour 2024 l « économique » du rattrapage des années précédentes).
  - ***Les charges liées à la péréquation dans les comptes 2024 correspondent au décompte final 2024.***

***Les comptes concernés sont les suivants :***

- ***Compte n°3621010 "Péréquation (facture sociale) : CHF 8'436'370.-***
- ***Compte n°3622010 "Péréquation Horizontale : CHF 8'336'676.-***
- ***Compte n°4622010 "Péréquation Horizontale" : CHF -2'040'839.-. Nous attirons votre attention qu'il s'agit de la compensation de la population, c'est pour cela qu'il faut déduire ce montant à la "Péréquation Horizontale".***
- ***Ces montants correspondent au décompte final 2024.***

## Saint-Sulpice

Veuillez indiquer le nom de la commune

Décompte 2024  
Saint-SulpicePopulation : 5'157  
Taux : 55

N° OFS : 5648

Valeur du point d'impôt péréquatif : 424'881

## Participation à la cohésion sociale

<b>Prélèvements conjoncturels</b>		
Droits de mutation, gains immobiliers et successions	1 028 784	
Impôt des frontaliers	29 121	1 057 905
<b>Ecrêtage</b>		
Ecrêtage en points d'impôt: 9.47		2 686 566
<b>Répartition solde après prélèvements conjoncturels et écrêtage</b>		
Solde en points d'impôt: 11.04		
Montant à charge de la commune		4 691 803
<b>Total de la participation à la cohésion sociale</b>		<b>8 436 275</b>

## Péréquation directe

Compensation population		-2 040 839
Compensation solidarité		-
<b>Compensation dépenses thématiques</b>		
Transports	-	
Forêts	-	
<b>Plafonds</b>		
Effort	-	
Aide	-	
Taux	-	
Alimentation de la péréquation directe		8 335 975
<b>Total net de la péréquation directe</b>		<b>6 295 135</b>

## Facture policière

Facturation aux communes délégatrices	-	
Répartition du solde de la facture	477 426	477 426
<b>Total de la facture policière</b>		<b>477 426</b>

## Total péréquation et factures cantonales

<b>Total net</b>		<b>15 208 836</b>
------------------	--	-------------------

## Synthèse en CHF

	Totaux	Participation à la cohésion sociale	Péréquation directe	Facture policière
Acomptes*	15 780 006	9 026 566	6 235 980	517 460
Décompte	15 208 836	8 436 275	6 295 135	477 426
Solde	-571 170	-590 291	59 156	-40 035

(+ à payer / - à recevoir)

\*montants selon le fichier des acomptes initiaux adoptés par la COPAR. Ne tient pas compte des arrangements survenus en cours d'année. Les factures, respectivement les remboursements, seront gérés par les services concernés, à savoir:

- pour la participation à la cohésion sociale, par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS);

- pour la péréquation directe, par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC);

- **Les comptes n°3622011 " Supplément exercice précédent - Péréquation directe" et n°3621011 " Supplément exercice précédent - PCS" correspondent à des ajustements des années précédentes.**

**Budget 2025 :**

**Comme mentionné ci-dessus, les budgets MCH2 ont été estimés en tenant compte des recettes fiscales budgétées. Le calcul a été effectué à l'aide du fichier des acomptes 2025 mis à disposition par le canton.**

**Lors de l'élaboration de ce dernier, nous avons procédé à notre estimation avec une population de 5'200 habitants. Le revenu standardisé de la commune est de CHF 5'268.80 alors que le revenu standardisé moyen est de CHF 3'292.10. Le taux de solidarité étant de 80%, la participation de la commune se monte donc à CHF 1'581.40. La péréquation des ressources est à CHF 8'223'034.-.**

**Au niveau des prélèvements conjoncturelles de CHF 728'861.-, nous prenons le 50% des droits de mutations, des successions et donations, des gains immobiliers et l'impôt des frontaliers qui se monte à CHF 1'722'549.-. À cela nous déduisons la redistribution par habitant de CHF 993'688.-.**

**La compensation des charges particulières des villes étant de CHF -53'974.-. Ces données sont transmises par le canton.**

**Concernant la participation à la cohésion sociale, le montant par habitant s'élève à CHF 970.- A noter que cette valeur transmise par le canton diffère du montant de CHF 900.- par habitant estimé lors du nouveau projet de péréquation présenté par le canton. Avec une population de 5'200 habitants, la commune participe donc au financement de la participation à la cohésion sociale pour un total de CHF 5'046'228.-.**

**Budget 2026 :**

**Comme pour le budget 2025, les charges de péréquation se basent les recettes fiscales budgétées en 2026. De plus, les charge de péréquation ressortent du fichier mis à disposition du canton.**

**Le calcul a été estimé sur une population de 5'257 habitants. Le revenu standardisé de la commune est de CHF 5'235.30 alors que le revenu standardisé moyen est de CHF 3'339.50. Le taux de solidarité étant de 80%, la participation de la commune se monte donc à CHF 1'516.70. La péréquation des ressources est à CHF 7'973'063.-.**

**Au niveau des prélèvements conjoncturelles de CHF 558'872.-, nous prenons le 50% des droits de mutations, des successions et donations, des gains immobiliers et l'impôt des frontaliers qui se monte à CHF 1'623'609.-. À cela nous déduisons la redistribution par habitant de CHF 1'064'737.-.**

**La compensation des charges particulières des villes étant de CHF 189'141.-. Ces données sont transmises par le canton.**

**Concernant la participation à la cohésion sociale, le montant par habitant est de CHF 960.-. Avec une population de 5'257 habitants, la commune participe donc au financement de la participation à la cohésion sociale pour un total de CHF 5'046'720.-.**

**Conclusion :**

**Les charges de péréquation sur les comptes 2024 ressortent du décompte final 2024. De ce fait, aucune charge/produit 2024 ne seront comptabilisée dans les comptes 2025.**

**Quant aux budgets 2025 et 2026, le calcul des charges de péréquations ont été estimé en s'appuyant sur le fichier des acomptes transmis par le canton, mais ajusté sur les revenus fiscaux budgétés et tenant compte de la population projetée.**

**A noter que la participation à la cohésion sociale est, depuis 2025, calculée en franc par habitant. Hors lors du projet initié en 2022 par le canton, cette dernière était de CHF 900.- par habitant. Toutefois, cette charge est montée à CHF 970.- par habitant selon le fichier des acomptes 2025, soit une augmentation de l'ordre de 8%. De plus, le point d'impôt moyen augmente. Or le calcul est estimé sur le revenu standardisé. Ce dernier étant passé d'environ 53.5 à 54.1 entre 2023 et 2024, le calcul de péréquation est moins favorable pour la commune.**

- Comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'impact favorable par rapport au budget 2025 comme annoncé lors de notre séance du point d'impôt ? Il n'y a qu'un écart de 176kCHF en total par rapport au budget 2025, comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous :
  - **La différence semble faible si l'on compare l'ancienne péréquation et la NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise), mais il ne faut pas oublier qu'en 2024 nous avons encaissés des montants supérieurs en lien avec les années fiscales 2020 à 2023, qui ont été pris en compte dans le calcul du décompte final de péréquation 2024. Sans ce rattrapage, la différence aurait été supérieure d'au moins un million.**

		Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024	Ecart vs B25	Ecart vs 2024
	<b>Détail des charges et revenus de péréquation</b>	<b>13 767 797</b>	<b>13 944 149</b>	<b>14 389 969</b>	<b>-176 352</b>	<b>-622 172</b>
3621010	Péréquation (facture sociale)	5 046 720	5 046 228	8 436 370	492	-3 389 650
3622010	Péréquation Horizontale	8 721 077	8 897 921	8 336 676	-176 844	384 401
3622011	Supplément exercice précédent - Péréquation directe			-342 238		342 238
	Charges de Péréquation (total)	13 767 797	13 944 149	16 430 808	-176 352	-2 663 011
4622010	<b>REVENU de Préquation Horizontale</b>			<b>-2 040 839</b>		<b>2 040 839</b>

- Dans le préavis il est fait mention de retours liés au décompte de péréquation qui sont réalisés en une seule fois. De quel compte s'agit-il ? S'il s'agit du montant au compte 4622010 ce n'est pas dû au fait que le décompte est réalisé en une seule fois mais bien à la nouvelle péréquation vaudoise qui en effet ne prévoit plus de compensation liée à la population. Mais cette diminution est compensée par une diminution plus importante des charges de la péréquation verticale. La Municipalité pourrait est plus précise par ce qu'elle entendait expliquer par ces quelques lignes dans le préavis ?
  - **Cela signifie précisément cela, c'est à-dire qu'avec la nouvelle péréquation, il n'y a pas de retour de la péréquation horizontale par le nombre d'habitants de la commune. Et cela est effectivement compensé par une réduction encore plus importante liée au calcul de la nouvelle péréquation verticale.**

- Question posée lors de la séance du conseil communal du 5.11.2025 : Le Conseil d'Etat a annoncé 39 MCHF d'économie sur « le dos » des communes. Comment cela a-t-il été intégré dans ce budget ?
  - ***Cela n'a pas été intégré dans le budget. Les jeux ne sont pas faits. La Municipalité a bon espoir que le lobby des communes arrive à annuler ou au moins à diminuer cet impact. A défaut, l'impact pour Saint Sulpice correspondrait à environ 1 point d'impôt.***

## Investissements

- Vous avez à raison parlé de différentes catégories d'investissements, qui sont plus ou moins maîtrisables. Il aurait par conséquent été bien que le tableau soit aussi présenté avec ces différentes catégories.
  - ***Le budget n'est pas le bon vecteur pour cela, cette priorisation a été faite sur la planification financière.***
  - ***Dans le cadre de la planification financière, BDO a attiré notre attention sur le risque à lancer des investissements qui supposeraient des charges supplémentaires de personnel.***
  - ***BDO a promis de nous livrer deux scénarios (0 investissement et tous les investissements prévus dans le budget) et nous propose de réaliser deux autres scénarios entre ceux deux extrêmes.***
  - ***Nous y travaillons en ce moment-même. Pour ce faire, nous avons établi nous-mêmes une liste de critères pour prioriser les investissements.***
  - ***Priorité 1 : indispensable et en cours / Priorité 2 : indispensable et urgent / Priorité 3 : Indispensable, peut attendre un peu / Priorité 4 : souhaitable mais pas indispensable.***
- Ne faudrait-il pas budgéter un montant moyen habituel pour : la réfection des routes, du traitement des eaux, de l'entretien des bâtiments et des arrêts de bus pour avoir une meilleure vision du budget global auquel on arrive (comme vous l'avez d'ailleurs fait pour les véhicules). Ce sera également nécessaire pour la projection faite avec BDO.
  - ***Pas à notre avis. Ce serait additionner des pommes et des poires. La temporalité, par exemple, n'est pas la même : il y a des investissements sur plusieurs années, d'autres plus ponctuels.***

## Plan d'investissements

- Quel est le taux de réalisation historique des plans d'investissement ? (ex. % réellement dépensé vs budgété)
  - ***Cette notion n'est pas disponible.***
- Quelle priorisation est prévue si la capacité d'endettement est atteinte ?
  - ***Si on parle là de plafond d'endettement, les 50 mios ne seront pas atteints avant la fin de la législature. Un nouveau plafond d'endettement sera décidé par les nouvelles autorités pour les cinq prochaines années.***

- Quels projets seront financés par emprunt et lesquels sur fonds propres ?
  - **100% par emprunt**
- Quelle est la stratégie d'amortissement et de phasage dans le temps pour éviter un effet d'accumulation ?
  - **L'effet d'accumulation est inévitable quand on ne peut pas payer cash. Or nous n'avons pas de cash.**
  - **La seule façon d'avoir du cash rapidement est de vendre des parcelles. Mais c'est un très mauvais calcul à moyen et long terme.**
- Investissements 2026 : Où sont, par exemple, les chiffres des investissements véhicules communaux à remplacer selon le tableau ? Sous quel poste ? CHF 215'000.- ?
  - **Ils figurent dans le plan des investissements sous « remplacement véhicules communaux ».**

#### Capacité d'autofinancement

- Quelle est la CAF nette (en CHF et en % des revenus courants) prévue en 2026 ?
  - **La CAF sera négative pour 2026, puisque si l'on ajoute notamment les CHF 804'750 de charges d'amortissements du patrimoine administratif en diminution de la perte de CHF 1'876'881.12, mais également la variation nette des attributions/prélèvement au fonds spéciaux (92'170.95), on se retrouve avec une capacité d'autofinancement négative de CHF 979'960.17.**
- Quelle part du programme d'investissement 2026–2031 est couverte par autofinancement ?
  - **Aucune**
- Quels leviers de renforcement de la CAF (hausse de revenus ou maîtrise des charges) sont envisagés ?
  - **Essentiellement une hausse des revenus. Les charges ont été réduites considérablement et seule une toute petite partie d'entre elles sont à discrétion de la commune (voir le graphique sur les différents types de charge).**

#### Trésorerie

- Gestion de la trésorerie : lorsque la COGEFI avait suggéré de jouer sur les débiteurs, vous nous aviez répondu que cela n'était pas possible (d'augmenter les délais de paiement avec nos fournisseurs). Nous constatons avec plaisir que vous avez tout de même trouvé des moyens d'améliorer cet élément déterminant pour la trésorerie.

- **La diminution des acomptes liés à la nouvelle péréquation surtout, mais également un meilleur suivi des factures débiteurs et une attention particulière sur les charges ont permis d'améliorer la trésorerie de la commune en 2025.**

#### Endettement et trésorerie

- Quel est le plafond d'endettement communal (selon la DGTL ou le Canton) ?
  - **Le plafond d'endettement pour la législature actuelle se monte à CHF 50'000'000.-**
- Quel sera l'impact des investissements projetés sur le ratio d'endettement (dette / revenus fiscaux) ?
  - **Vous trouverez, ci-dessous, une prévision d'impact en tenant compte de certaines hypothèses, ainsi que les taux de ces 5 dernières années, incluant les normes y relatives.**

Taux d'endettement net	2024	2026
Dette nette		
Engagements E	16'270'557.21	20'744'557.21
./. Patrimoine financier	17'132'199.23	19'369'200.23
	- 861'642.02	1'375'356.98
+ Quotes-parts des associations de communes	20'000.00	20'000.00
	- 841'642.02	1'395'356.98
Revenus fiscaux après péréquation		
Revenus fiscaux	24'278'053.11	24'100'298.00
+ Parts de revenus des cantons et concordats	1'302'985.25	1'300'000.00
+ Participation à la cohésion sociale	4'861'100.20	5'046'228.00
./. Participation cohésion sociale commune	8'436'370.00	8'897'921.00
./. Péréquation directe	2'040'839.00	-
./. Compensation RFFA	74'351.85	75'400.00
	19'890'577.71	21'473'205.00
	- 4.23	6.50

#### Taux d'endettement net (en %)

MCH2	MCH1	MCH1	MCH1	MCH1	2020 - 2024
2024	2023	2022	2021	2020	
-4.2%	-21.1%	-28.0%	-28.6%	-32.9%	-21.8%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique		<i>La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Il est tenu compte des dettes nettes des associations de communes. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux retraités pour tenir compte des effets redistributifs de la péréquation.</i>			

- Quelle stratégie de gestion de la dette (taux fixe vs variable, duration, renégociation) ?
  - **Vu les taux d'intérêts actuelles, les taux fixes de longue durée semblent adéquats. A voir le moment venu.**
  - **Le taux actuel des CHF 12'000'000.- est de 1.14% avec une échéance au 26.01.2035**

- Quels signaux financiers le Canton surveille-t-il pour éviter une mise sous plan de redressement ? Ratios ?
  - **Le Canton est attentif à la réserve de politique budgétaire.**
  - **Cette réserve dans son état actuel peut nous permettre de tenir entre deux et trois ans. Elle peut être augmentée des réserves pour travaux sur les bâtiments dans un délai de 3 ans dès la mise en place de MCH2, soit au 31.12.2026.**

#### Emoluments

- Quels émoluments sont encore en dessous du maximum légal ?
  - **La plupart des émoluments perçus par l'OPR pourraient être augmentés jusqu'à CHF 40.- (actuellement à CHF 15.-), ainsi que ceux de l'aménagement du territoire pour les permis de construire, de démolir, d'habiter et autres demandes liées à la police des constructions ou à l'abattage des arbres. Il est prévu de revoir le règlement et de le compléter afin de permettre la refacturation des frais engagés (mandataires tels qu'architectes, ingénieurs, avocats, etc.) et du temps réellement passé sur chaque demande par les collaborateurs du SAT. Nous précisons que les coûts envisagés dans un nouveau règlement doivent être validés par « Monsieur Prix » avant d'être approuvés par les services du Canton.**
- Quel serait le gain potentiel d'un doublement partiel (p. ex. pour police des constructions, administration des habitants, etc.) ?
  - **Que veut dire un « doublement partiel » ?**
- A-t-on simulé l'effet d'une telle hausse sur la marge d'autofinancement ?
  - **A peu près nul, nous ne sommes pas à la même échelle.**
- Quelle politique tarifaire la Municipalité souhaite-t-elle suivre : couverture du coût complet ou maintien de subventions implicites ?
  - **Il n'y en a pas, les choses ont été reprises tel quel de la Municipalité précédente, partant du fait que les enjeux ne se trouvent pas là.**

#### Revenus :

- Est-ce que les revenus du DDP (Bochet 1) sont-ils prévus en 2026 ou uniquement au cours de 2027 et de combien parle-t-on chaque année ?
  - **En 2026, en partant d'une version optimiste de début des travaux en juillet, environ la moitié du DDP prévu pendant les travaux a été budgété, soit CHF 60'000.- sur les 124'400.- convenus.**
  - **Étant donné qu'il y aura encore quelques loyers encaissés jusqu'en juin 2026, CHF 40'000.- sont au budget.**
  - **Pour les revenus du DDP par la suite, les modalités se trouvent dans le préavis 14/24. En résumé, ce sera 35% de l'état locatif net, mais pas moins de CHF 124'400.-**

#### Promotion économique

- Comment la commune souhaite-t-elle revitaliser la promotion économique ?
  - ***Nous avons fait un sondage auprès des entreprises, qui ont exprimé quelques vœux :***
  - ***Favoriser la consommation locale. Nous avons réalisé une brochure de promotion des entreprises locales. Cette brochure a la forme d'un tout-ménage qui est distribué ces jours.***
  - ***Dresser la liste des locaux disponibles pour de l'activité.***
  - ***Nous souhaitons réaliser cet effort. Mais nous n'en attendons pas des miracles. La Commune de Saint-Sulpice est une commune essentiellement résidentielle. L'impôt sur les personnes morales n'y atteindra jamais des sommets. Et même s'il augmentait, les bénéfices retirés iraient à la péréquation !***